

NOTICE UTILISATION - AUTORISATION D'USAGE A DES FINS THERAPEUTHIQUES (AUT)

- Pour qui ?

Tout sportif, licencié ou non (d'une fédération française ou étrangère).

- Pourquoi ?

En cas de traitement médical comportant un ou des médicaments contenant une ou des substances interdites qui figurent sur la liste établie par l'Agence Mondiale Antidopage.

- Qui remplit la demande ?

Le sportif, ou son responsable légal, et tout médecin désigné par lui-même.
Ce médecin devra décliner ses nom, prénom, qualification et spécialité médicale dans la partie de la demande d'AUT concernée.

- Comment la remplir ?

L'AFLD fournit au sportif un seul modèle de formulaire à remplir, que vous trouverez sur la page du site de la FFvolley ou sur le site de l'AFLD : [[lien vers le formulaire](#)]

Le sportif et le médecin doivent obligatoirement le signer et le dater.
Le médecin doit fournir tous les détails et résultats d'examen utiles à l'expertise médicale. Toutes ces informations seront traitées dans le strict respect du secret médical.
La demande doit être accompagnée d'un chèque d'un montant de 30 € correspondant à la participation forfaitaire aux frais d'instruction. En cas de dossier incomplet, l'AFLD notifiera les pièces manquantes au sportif.

- Quand la remplir ?

La demande complète d'AUT doit être envoyée au moins 30 jours avant le début de la compétition.
En cas d'urgence médicale, celle-ci peut être envoyée après ce délai.

- Où l'envoyer ?

Chaque formulaire de demande AUT est à adresser par envoi recommandé avec accusé de réception à :
AFLD – Service médical, 8 rue Auber, 75009 PARIS

IMPORTANT : c'est la date de réception par l'AFLD qui fait foi.

- Qui valide ?

Les demandes d'AUT sont examinées par 3 médecins experts désignés par l'AFLD. Pour que la demande soit acceptée, ces médecins doivent répondre négativement aux 3 questions suivantes :

- Le traitement améliore-t-il la performance ?
- L'usage de cette substance est-il la conséquence de la consommation antérieure d'une substance dopante ?

- Existe-t-il une alternative au traitement prescrit sans préjudice sanitaire pour le sportif ?

- **La réponse**

L'AFLD notifie la décision d'acceptation ou de refus de l'AUT directement au sportif.

- Si validée par l'AFLD : la garder précieusement avec soi et la présenter à chaque compétition lors d'un contrôle antidopage.
- Si refusée par l'AFLD : le sportif peut présenter une nouvelle demande complète prenant en compte les motifs du refus par les médecins experts.

- **Quelles voies de recours en cas de refus ?**

Le sportif peut apporter des éléments complémentaires afin d'obtenir un nouvel examen de sa demande.

Le sportif dispose de deux mois à compter de la notification du refus pour faire appel de la décision devant le Conseil d'Etat.

- **Participation à une compétition internationale**

Une AUT dûment délivrée par l'AFLD **n'est valable qu'au plan national**. Si vous participez à une manifestation internationale, l'AUT ne sera valable que si elle est reconnue par la fédération internationale ou l'organisateur responsable de la manifestation. Dans ce cas, nous vous invitons à vous rapprocher de l'organisation concernée.

Source : <https://sportifs.aflid.fr/effectuer-une-demande-daut/>